

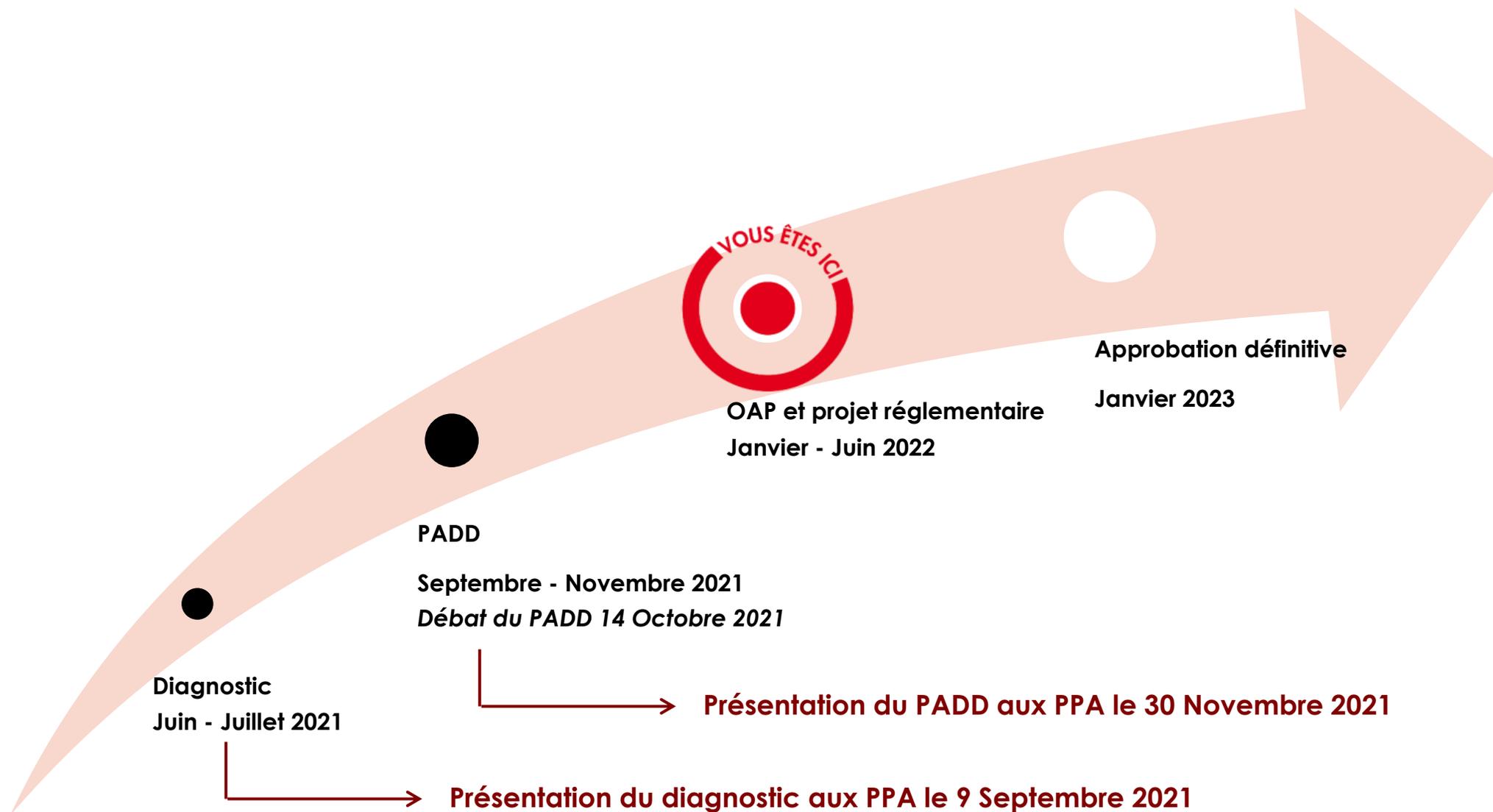
Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Jeudi 10 Février 2022



LE PLANNING DE LA RÉVISION



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

- Les franges urbaines
- La qualité des espaces libres
- Les gestion intégrée des eaux pluviales

La question des franges urbaines est importante au regard des extensions qu'a connu le territoire et des perceptions visuelles que l'on peut en avoir.

Leur gestion : un enjeu majeur pour la commune



Les franges urbaines participent au maintien de la qualité des paysages et à l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions.

Lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un traitement qualitatif, ces zones de contact entre l'espace urbain et l'espace naturel ou agricole créent une rupture visuelle qui marque fortement le paysage.

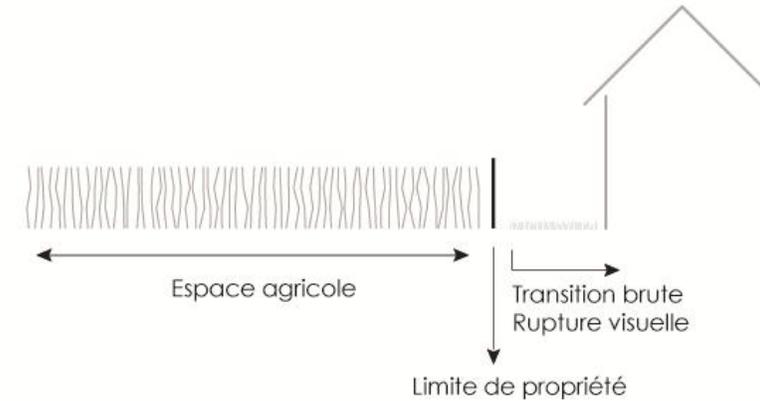


Vue sur le village de Thurins depuis le hameau de Marnas

La qualité de l'implantation des constructions



Les constructions situées dans ces espaces d'interfaces devront privilégier une implantation en retrait par rapport à la limite avec les espaces agricoles et/ou naturels, afin de dégager un fond de parcelle libre de toute construction et d'assurer une continuité de nature avec les jardins avoisinants.



Une limite franche entre l'espace urbain et l'espace agricole
Belleville-en-Beaujolais (69)

La qualité de l'interface

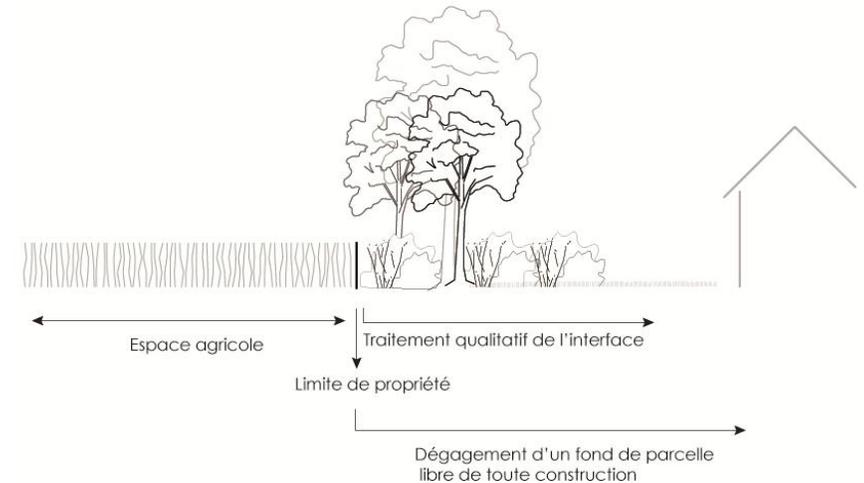
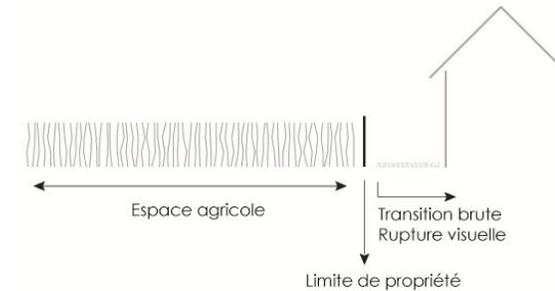


Les espaces de couture entre le tissu urbain et l'espace agricole ou naturel devront **avoir une épaisseur suffisante** pour constituer un élément suffisamment fort pour être interprété comme une zone de transition et non comme une limite abrupte entre deux milieux de nature différente.

Cette transition devra donc **être progressive** : elle ne cherchera pas à clore visuellement la parcelle mais à en suggérer ses limites sous la forme de filtres.

Le traitement des franges devra **s'inspirer des structures paysagères existantes autour du site**, l'adaptation au contexte local étant primordial : haies champêtres, vergers, ... des éléments qui présentent à la fois épaisseur et transparence.

Dans tous les cas, la frange devra **être traitée au minimum par une structure végétale privilégiant les essences locales variées**, d'une largeur d'un à deux mètres, et qui pourra être complétée par d'autres éléments pour lui donner de l'épaisseur.



=> *Souhaitez-vous intégrer à cette OAP, une liste des essences végétales ?*

Venant appuyer les fonctions de la trame verte et bleue, la présence de la nature en ville contribue largement à la qualité du cadre de vie et du paysage du quotidien.

Objectif



Fixer des prescriptions et recommandations en ce qui concerne la végétalisation des espaces libres afin d'en assurer leur qualité.

L'aménagement de voies plantées

La voie principale de desserte des futurs projets sera accompagnée d'un aménagement paysager adapté au gabarit et aux usages de la voie : plantation d'arbres d'alignement, haies libres, cortèges herbacés, bandes plantées, ...

Les espaces de stationnement devront être paysager, afin de s'intégrer à l'espace urbain : la qualité urbaine et paysagère de ces espaces devra atténuer leurs caractéristiques fonctionnelles et techniques.



La Baume d'Hostun (26)



Gilly-sur-Isère (73)

L'aménagement de cœurs d'îlots végétalisés et placettes collectives

Au-delà du simple « verdissement » des espaces extérieurs collectifs, il est nécessaire de **mener une réflexion sur les usages** des « cœurs d'îlots végétalisés » ou « placettes », **leur mode de gestion, le choix des végétaux, ...**

Ces espaces doivent être créateurs d'usages : leurs aménagements doivent être conçu de manière à favoriser l'appropriation de l'espace publics ou collectif par les habitants et à valoriser les logements qui l'entourent : jardins partagés, espace de détente, jeux pour enfants, ...

Ils devront **être favorable à la biodiversité**, et s'il y a lieu, **s'articuler avec les éléments de nature en ville situés à proximité du projet.**



L'aménagement de « micro espaces verts urbains »

Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à la voie et à l'espace public, **les pieds de façade pourront faire l'objet d'un traitement végétalisé.**



Beaumont (63)



Thurins (69)



Face aux conséquences néfastes de l'imperméabilisation des sols et du « tout tuyaux » sur l'environnement, une méthode de gestion dite « intégrée » ou « de proximité » doit être mise en place.

Objectif



Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements urbains et des constructions. Pour ce faire différents dispositifs et mesures peuvent être mise en œuvre pour limiter l'imperméabilisation des sols et in fine favoriser l'infiltration et la rétention des eaux.

D'une manière générale, **les espaces de pleine terre devront être maintenu** autant que possible afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

=> **Intégration dans le règlement écrit d'une pourcentage d'espace de pleine terre.**

Les futures opérations devront **recourir le plus possible à des aménagements végétalisés et à l'utilisation de revêtement poreux** favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Les abords des voies et les espaces de stationnement devront être conçus comme des espaces de gestion des eaux pluviales à part entière qui participent à la trame verte urbaine : noues paysagères, matériaux drainants (pavés et bétons à joints perméables, revêtements alvéolaires type graviers ou dalles enherbées, ...)

Lorsque les caractéristiques des sols ne permettent pas l'infiltration, la mise en place de **bassins de rétention permettront d'organiser le stockage** des eaux pluviales. Ces espaces de gestion **devront contribuer à la valorisation paysagère du quartier** et le cas échéant **proposer des usages.**

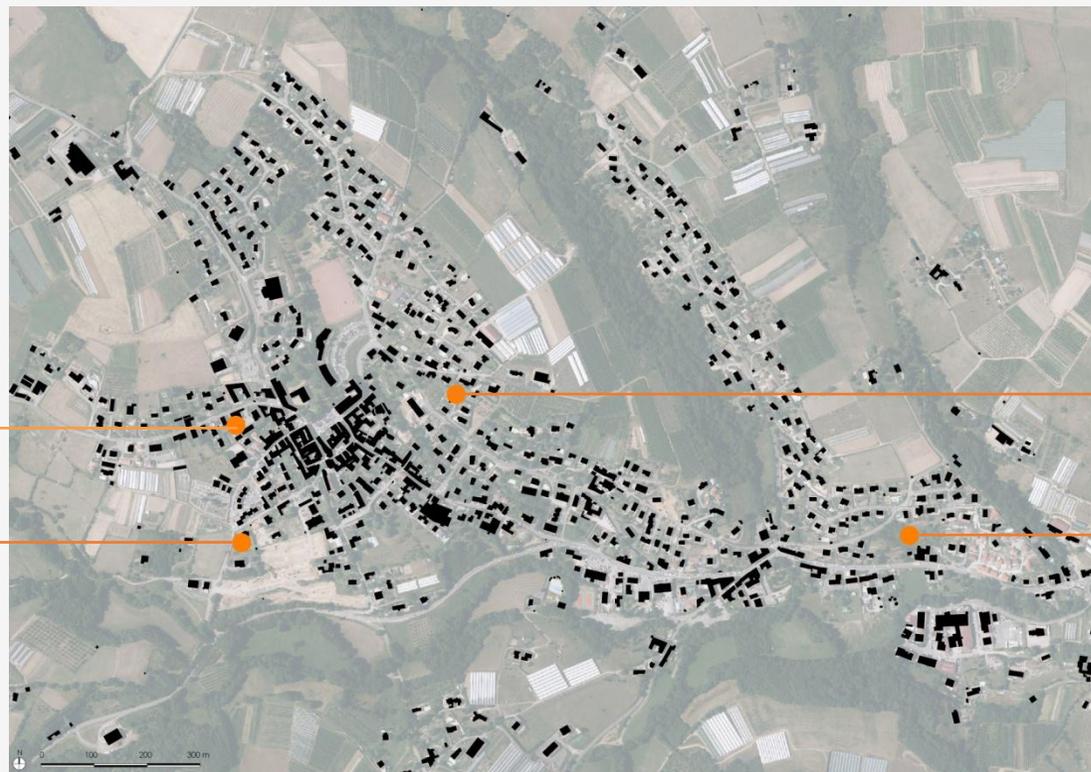


Brignais (69)

RETOUR SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

OAP n°1 // Le bourg

OAP n°2 // Le Mathy



OAP n°4 // Le centre-bourg

OAP n°3 // La Palisse

PROPOSITION OAP SECTORIELLE N°1 // LE BOURG

SECTEUR N°1

Secteur en renouvellement urbain

Superficie de la parcelle : 3323 m²

Accessibilité : Route du barrage



PROPOSITION OAP SECTORIELLE N°2 // LE MATHY

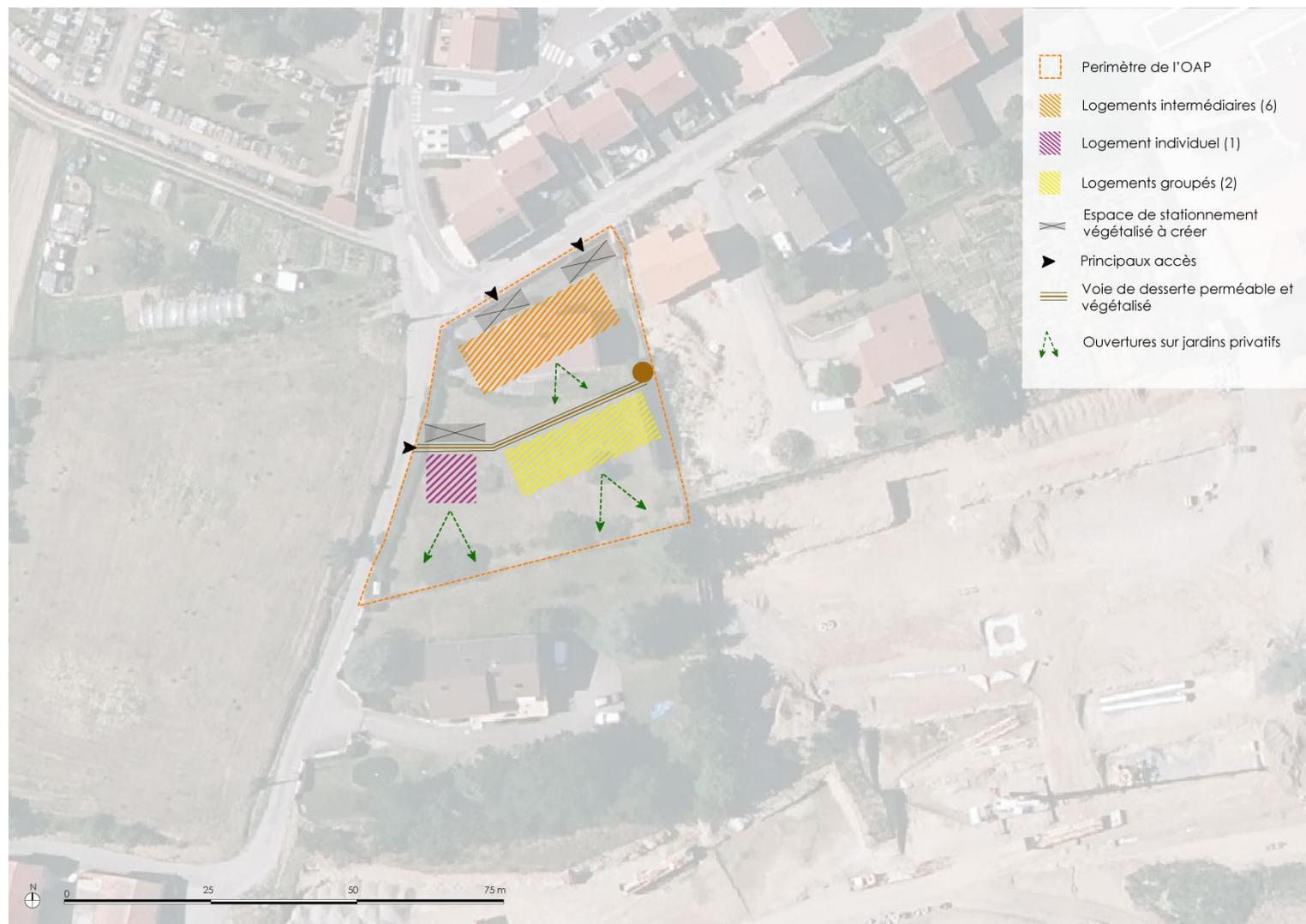
SECTEUR N°2

Secteur en renouvellement urbain

Superficie de la parcelle : 2103 m²

Accessibilité : Chemin de la Plaine

Topographie : 9% de pente



PROPOSITION OAP SECTORIELLE N°3 // LA PALISSE

SECTEUR N°3

Dent creuse

Superficie de la parcelle : 6 112 m²

Accessibilité : Route de la Vallée du Garon // Chemin de Chassagne

Topographie : 26% de pente (point bas 323 m / point haut 344 m)

=> une densification du site difficile

Occupation du sol : Jardin



PROPOSITION OAP SECTORIELLE N°4 // LE CENTRE-BOURG

SECTEUR N°4

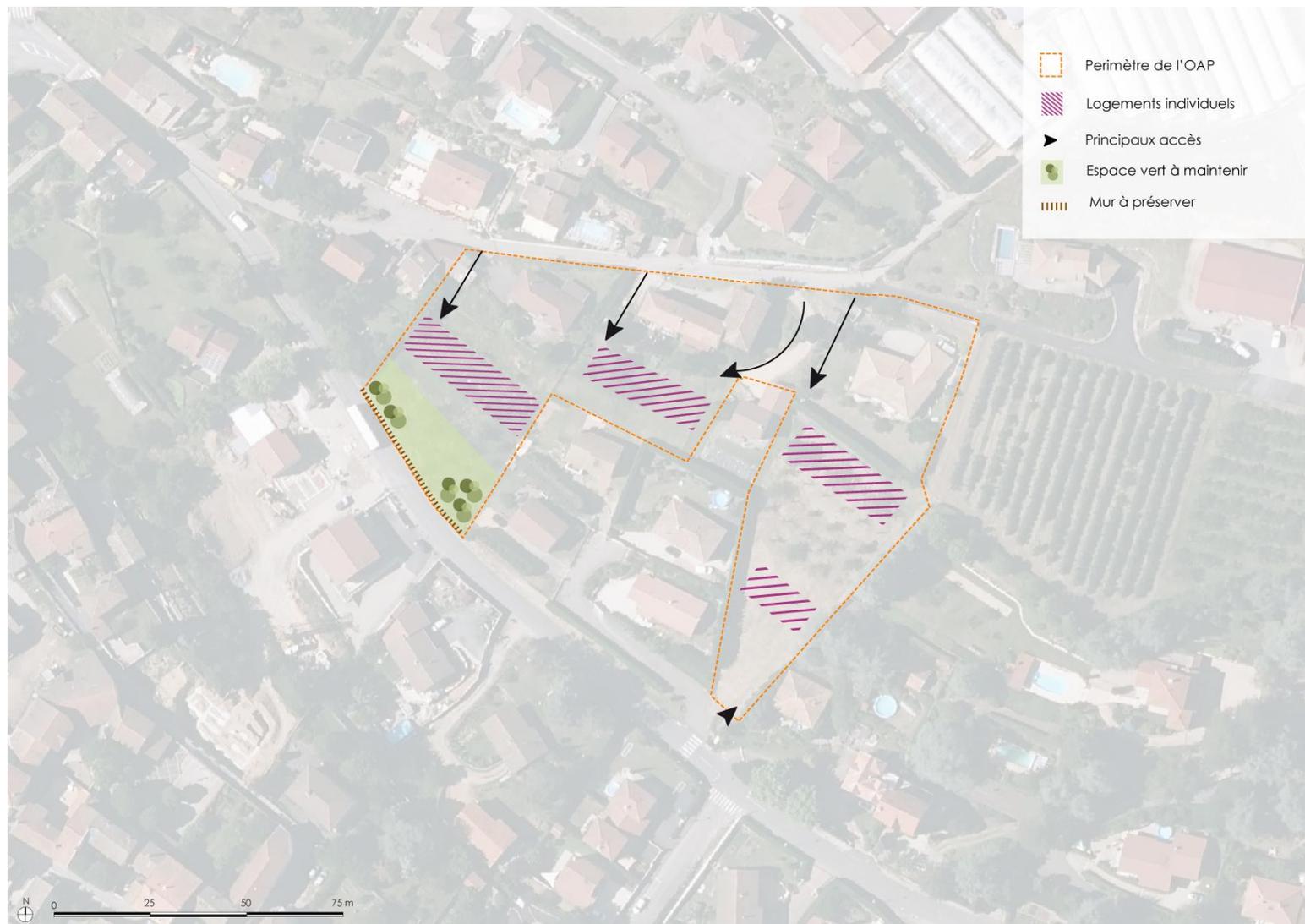
Encadrement des divisions parcellaires

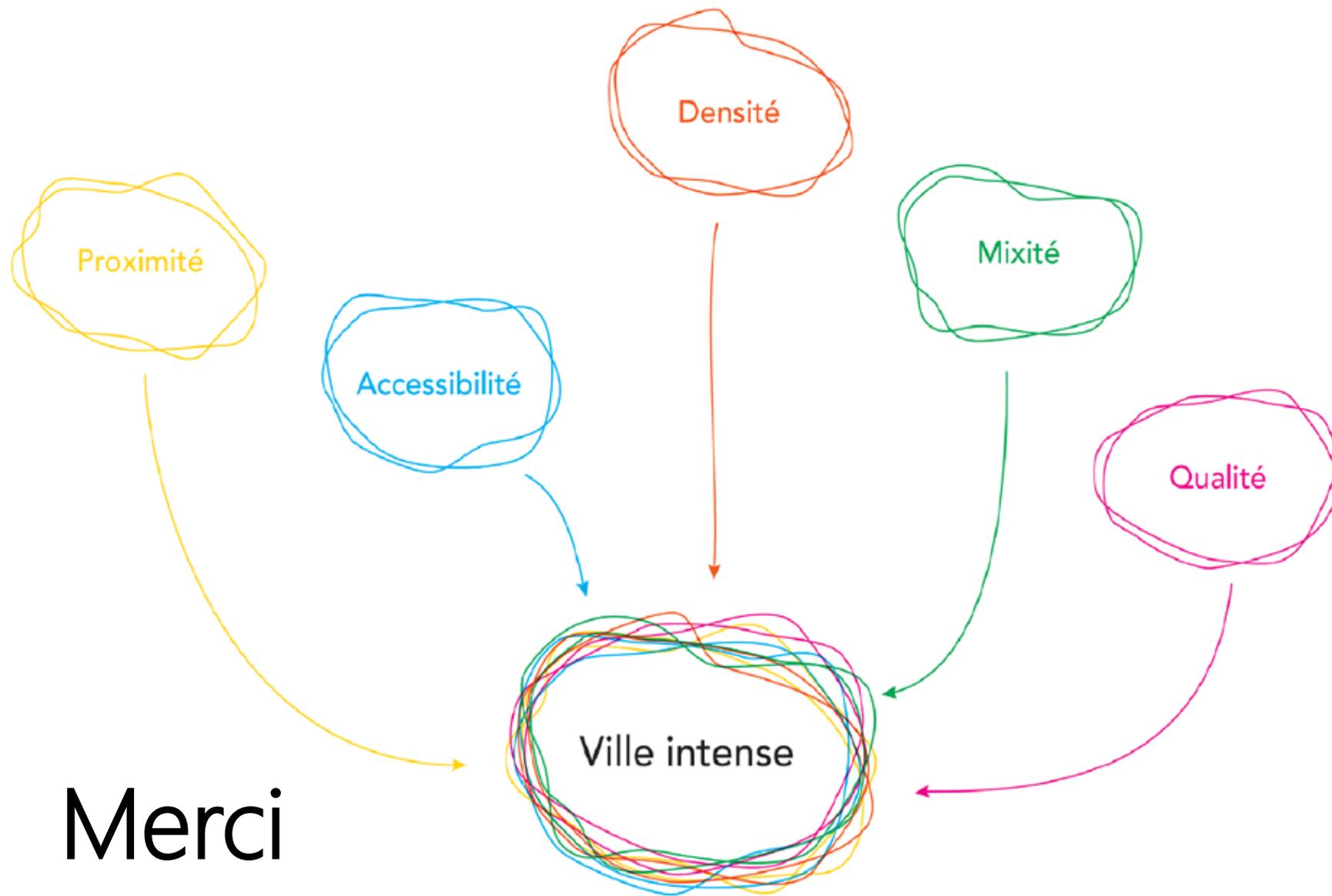
Superficie des parcelles potentiellement divisibles : environ 4700 m²

Accessibilité : Rue du 19 Mars 1962 //
Chemin de la Folletière

Topographie : Secteur en pente

Occupation du sol : Jardin





Merci